

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-19-05 (1)**  
**QUANT AUX ZONES 38I, 40I ET 57I**

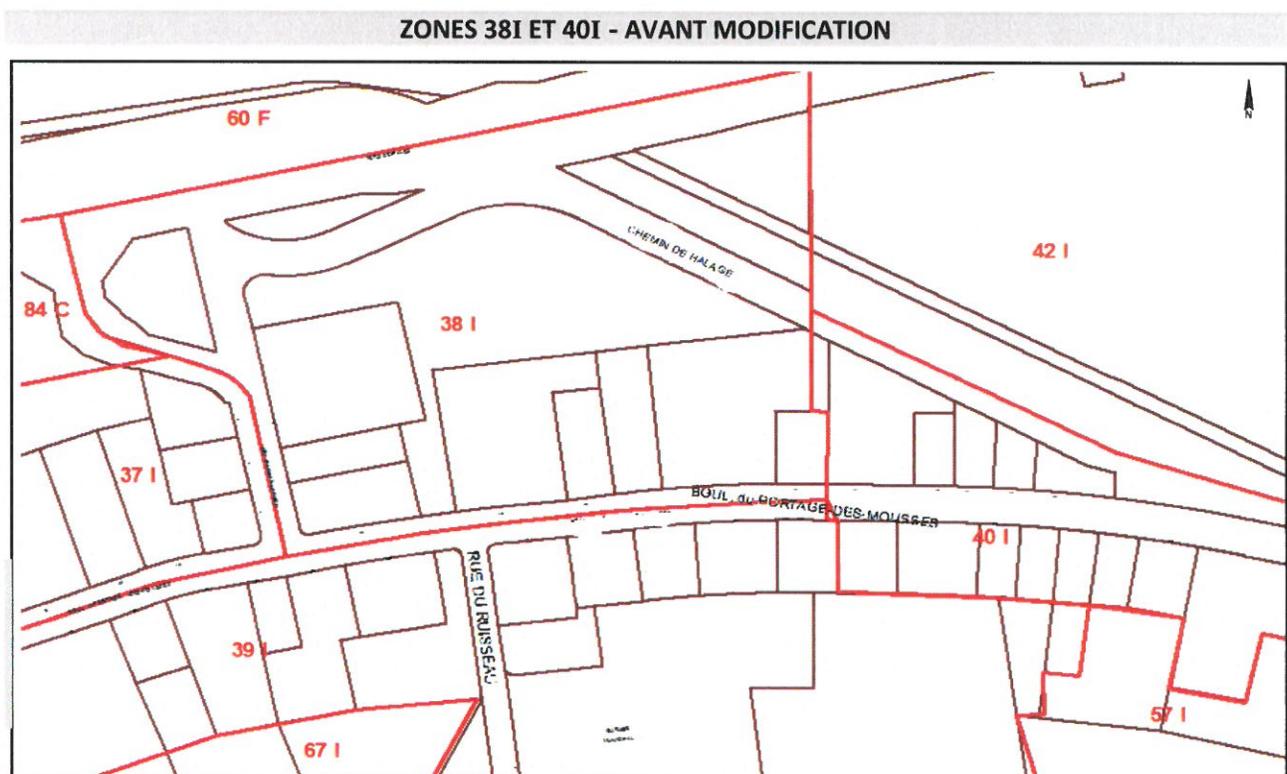
À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° **PR-19-05 (1)**, intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 38I, 40I et 57I* ».

**AVIS PUBLIC** est donné que :

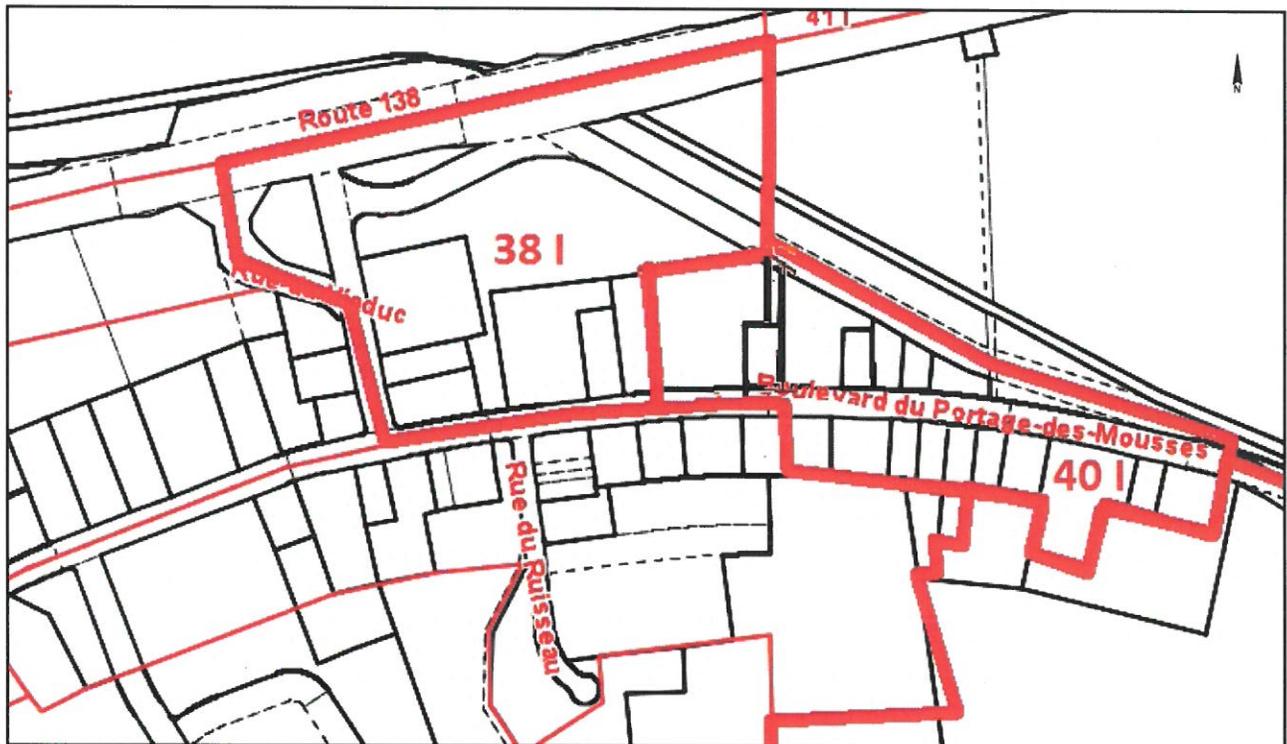
1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 8 juillet 2019 :

**N° PR-19-05 (1)**, intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 38I, 40I et 57I* ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **19 août 2019, à 12 h**, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.
3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement n° **PR-19-05 (1)** vise à modifier le feuillet 2/4 du plan de zonage inséré à l'Annexe 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier afin d'agrandir la zone 40I et d'intégrer les lots 4 693 912 et 4 693 913 du cadastre du Québec en la circonscription foncière de Saguenay, respectivement le 168 et 170, du boulevard Portage-des-Mousses actuellement en zone 38I.
5. La zone 38I est bordée par la Route 138, le chemin du Viaduc et le boulevard du Portage-des-Mousses. La zone 40I est bordée par le chemin de Halage et le boulevard du Portage-des-Mousses. Les zones contiguës sont :
  - Les zones contiguës à la zone 38I sont : 60F, 84C, 37I, 39I, 40I et 42I ;
  - Les zones contiguës à la zone 40I sont : 38I, 42I, 57I et 39I.
6. Les zones ou secteurs de zone visés par le premier projet de règlement n° **PR-19 04 (1)** et les zones contiguës sont illustrées par les croquis suivants :

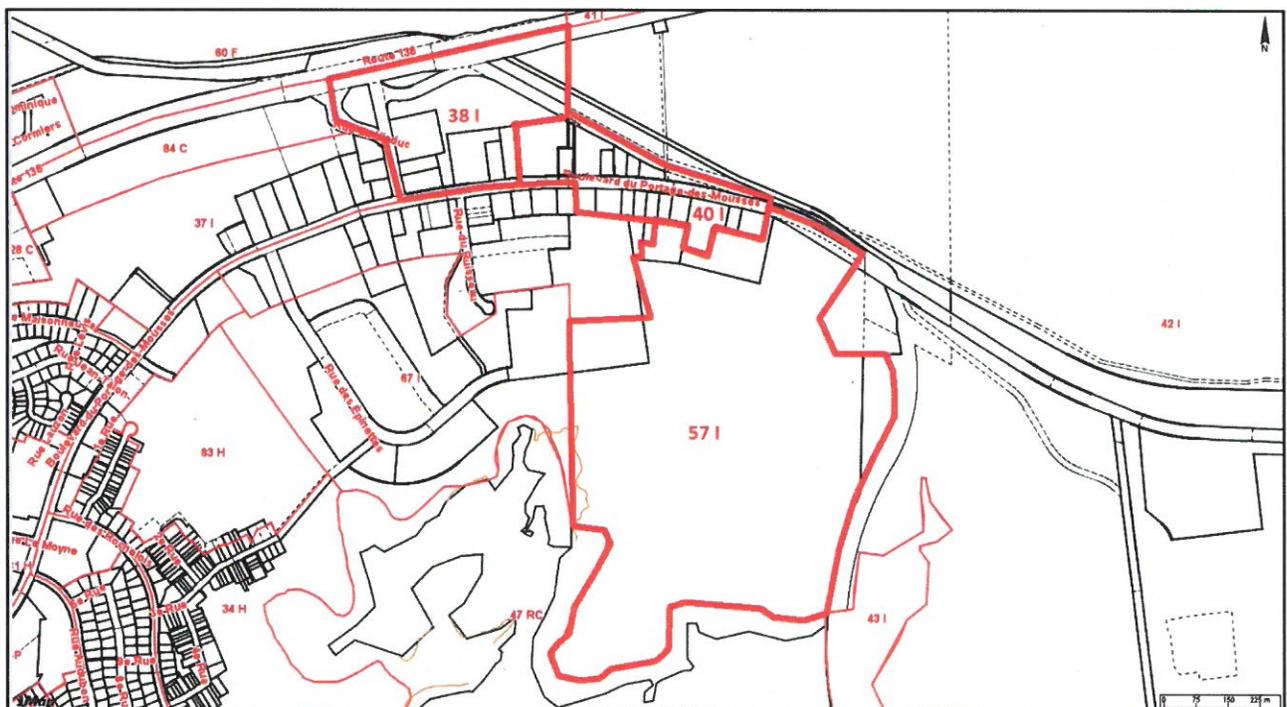


## ZONES 38I ET 40I - APRÈS MODIFICATION

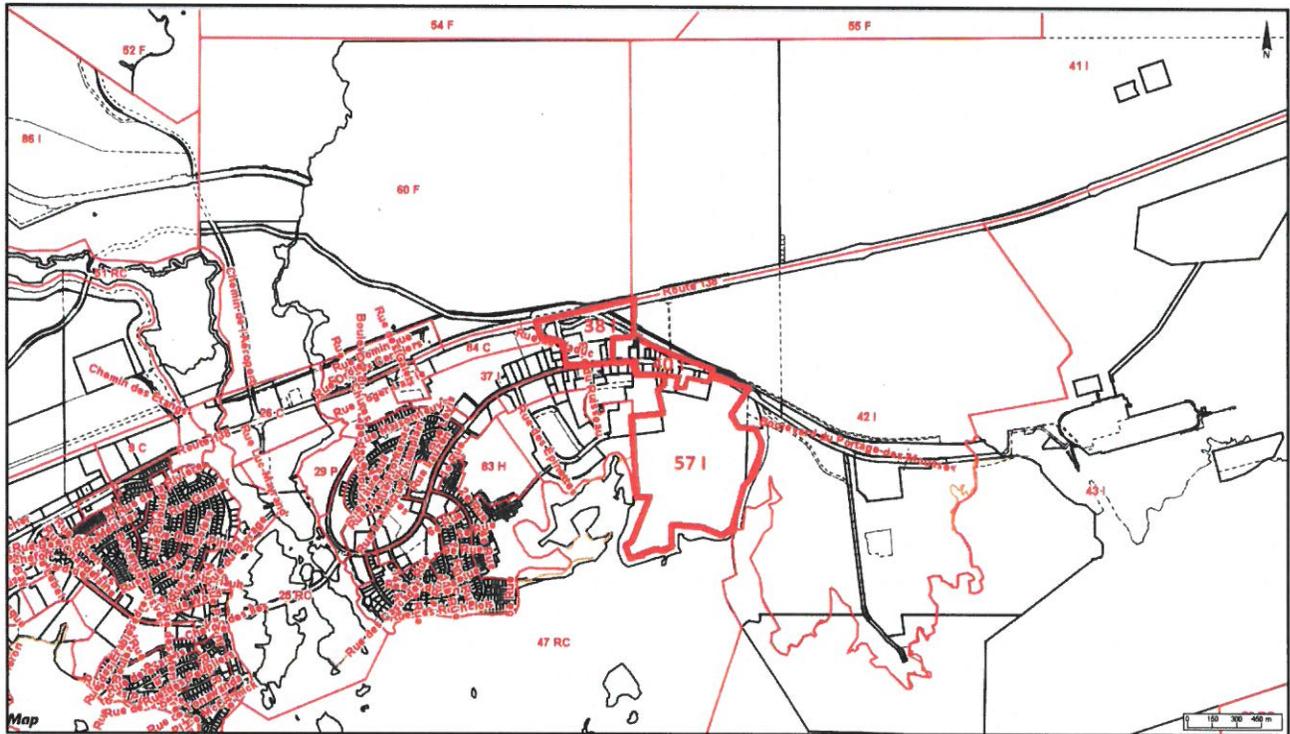


7. Le premier projet de règlement n° PR-19-05 (1) vise également à modifier l'article 15.12.2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* afin de retirer la production, la transformation et l'entreposage en serre, modifiant ainsi les usages possibles dans les zones 40I et 57I.
8. La zone 40I est bordée par le chemin de Halage et le boulevard du Portage-des-Mousses. La zone 57I est bordée par le boulevard du Portage-des-Mousses et le Fleuve Saint-Laurent. Les zones contiguës sont :
  - Les zones contiguës à la zone 40I sont : 38I, 42I, 57I et 39I ;
  - Les zones contiguës à la zone 57I sont : 39I, 40I, 42I, 47RC et 67I.

## ZONES 40I et 57I



## ZONES 38I, 40I et 57I - VUE GÉNÉRALE



9. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
10. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi de 8 h à 12 h.
11. Le projet de règlement PR-19-05 (1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019.

NDC/cp

La greffière,

M<sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER